

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°50 du 21 novembre 2013**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de terre

Texte n°16

**CIRCULAIRE N° 500569/DEF/RH-AT/CONCOURS/RDT**

relative au concours d'admission à l'école de formation des officiers du corps technique et administratif du service des  
essences des armées en 2014 (recrutement direct).

*Du 13 septembre 2013*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours »*.

**CIRCULAIRE N° 500569/DEF/RH-AT/CONCOURS/RDT relative au concours d'admission à l'école de formation des officiers du corps technique et administratif du service des essences des armées en 2014 (recrutement direct).**

*Du 13 septembre 2013*

NOR D E F T 1 3 5 1 8 7 2 C

---

*Références :*

Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2) modifié.

Arrêté du 24 novembre 1998 (JO du 3 janvier 1999, p. 154, BOC, 1999, p. 793. ; BOEM 321.2, 332.1.2.3, 512.2.2, 768.2.1, 770.1.1, 810.2.3) modifié

Arrêté du 15 juin 2011 (JO n° 150 du 30 juin 2011, texte n° 7 ; signalé au BOC 38/2011 ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.3.1.2).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 149892/DEF/RH-AT/CONCOURS/RDT du 26 octobre 2012 (BOC N° 54 du 14 décembre 2012, texte 15).

*Référence de publication :* BOC N°50 du 21 novembre 2013, texte 16.

---

La présente circulaire définit les modalités d'organisation des épreuves notamment, la composition du jury du concours d'admission à l'école d'administration militaire des officiers du corps technique et administratif (CTA) du service des essences des armées (SEA), recrutement direct.

**1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.**

**1.1. Admissibilité.**

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront les 5 et 6 février 2014. Les modalités générales en sont précisées en annexe I.

**1.2. Admission.**

Les épreuves d'admission se dérouleront du 27 avril au 2 mai 2014.

Les modalités générales en sont précisées en annexe II.

**1.3. Résultats.**

La diffusion des résultats s'effectuera par la voie d'internet : <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr>, à partir du 20 mars 2014 pour l'admissibilité et courant mai 2014, pour l'admission (dates prévisionnelles susceptibles d'être modifiées).

Un courrier notifiant les résultats sera également adressé à chaque candidat.

## 2. DOSSIER DE CANDIDATURE.

Les candidats doivent remplir les conditions de candidature fixées par le décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 modifié.

Le dossier de candidature et tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du bureau concours de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/BC), téléphone : 01.41.93 postes 34.45 et 34.58 et sur internet : <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr>.

Le dossier de candidature doit être adressé au plus tard le 20 janvier 2014 minuit au :

Bureau concours de la DRHAT  
Section recrutement direct et tardif  
Fort-neuf de Vincennes  
Cours des maréchaux  
Case 120  
75614 Paris cédex 12.

## 3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 149892/DEF/RH-AT/CONCOURS/RDT du 26 octobre 2012 relative au concours d'admission à l'école d'administration militaire des officiers du corps technique et administratif du service des essences des armées en 2013 (recrutement direct) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,  
sous-directeur du recrutement,*

Frédéric BLACHON.

ANNEXE I.  
**ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.**

Le bureau concours de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) est chargé de l'organisation des épreuves.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront en région parisienne.

**1. CALENDRIER PRÉVISIONNEL.**

Les épreuves se dérouleront en principe selon le calendrier suivant :

| DATES.          | HORAIRES.                       | ÉPREUVES.  |
|-----------------|---------------------------------|--|
| 5 février 2014. | de 13 heures 30 à 17 heures 30. | Culture générale.  |
| 6 février 2014. | de 8 heures à 12 heures.        | Épreuve à option (droit, mathématiques ou sciences économiques). |
| 6 février 2014. | de 14 heures à 17 heures.       | Langue vivante.  |

**2. CONVOCATION DES CANDIDATS.**

Les candidats autorisés à concourir seront convoqués sous timbre DRHAT dès la clôture des inscriptions.

**3. COMMISSION DE SURVEILLANCE.**

**3.1. Composition.**

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 1 officier subalterne du grade de capitaine, responsable de salle ;
- 3 sous-officiers supérieurs ou personnels civils de niveau II (dont 1 féminin), surveillants.

**3.2. Désignation.**

La désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est à la charge du SEA. Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous :

| DATES PRÉVISIONNELLES.  | POSTE.                | GRADE/PROFIL.                               | NOMBRE.   | DÉSIGNATION À LA CHARGE DE.                                    |
|---|-----------------------|---|---|--|
| 4 février 2014 (préparation), 5 et 6 février 2014 (épreuves). | Président.            | Officier supérieur.                         | 1 titulaire +<br>1 suppléant.   | Direction centrale du service des essences des armées (DCSEA). |
|   | Responsable de salle. | Capitaine.                                  | 1 titulaire +<br>1 suppléant.   | Direction centrale du service des essences des armées (DCSEA). |
|   | Surveillant.          | Sous-officier supérieur ou personnel civil. | 3 titulaires dont<br>1 féminin<br>+<br>2 suppléants<br>dont<br>1 féminin. | Direction centrale du service des essences des armées (DCSEA). |

En cas d'empêchement de l'un ou plusieurs titulaires, la suppléance est assurée dans les mêmes conditions.

ANNEXE II.  
**ÉPREUVES D'ADMISSION.**

1. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admission se dérouleront à Chalon-sur-Saône (71) à la base pétrolière interarmées.

Les candidats admissibles seront répartis en séries et convoqués aux épreuves d'admission dès signature des résultats de l'admissibilité. Les dates de convocation des candidats seront également indiquées sur internet : <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr> à l'occasion de la publication de la liste d'admissibilité.

2. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admission comprennent une épreuve orale d'aptitude à l'emploi d'officier et des épreuves d'aptitude physique.

Elles sont détaillées dans l'arrêté de troisième référence.

**2.1. Épreuve d'aptitude à l'emploi d'officier.**

L'épreuve d'aptitude à l'emploi d'officier est précédée d'une réunion d'information sur le CTA/SEA.

**2.2. Épreuves d'aptitude physique.**

Elles comprennent :

- une épreuve de natation de 50 m ;
- une course de vitesse de 50 m ;
- une course de demi-fond de 3000 m ;
- une épreuve de tractions et d'abdominaux.

**ANNEXE III.  
JURY DU CONCOURS.**

**1. COMPOSITION.**

Le jury du concours est composé de :

- 1 officier général ou 1 officier supérieur de l'armée de terre, président ;
- 1 officier supérieur du service des essences des armées, vice-président ;
- des correcteurs des épreuves d'admissibilité et des examinateurs des épreuves orales d'admission.

**2. DÉSIGNATION.**

Les membres du jury sont désignés par le ministre de la défense sur proposition du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT).

Les demandes de désignation pour l'ensemble du jury sont à adresser par la DRHAT/BC au cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT/CAB).

Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous :

| FONCTION.       | BESOIN.                     | GRADE.                | PROPOSITION DE DÉSIGNATION À CHARGE DE. |
|-----------------|-----------------------------|-----------------------|---|
| Président.      | 1 titulaire<br>1 suppléant. | Officier général (1). | DCSEA.                                  |
| Vice-président. | 1 titulaire<br>1 suppléant. | Officier supérieur.   | DCSEA.                                  |

(1) À défaut, un colonel de l'armée de terre, proposition de désignation à charge de DRHAT/BC.

| FONCTION.                               | BESOINS. | MATIÈRE.              | PROPOSITION DE DÉSIGNATION À CHARGE DE. |
|---|----------|-----------------------|---|
| Professeur civil concepteur/correcteur. | 2        | Culture générale.     | DRHAT/BC.                               |
| Professeur civil concepteur/correcteur. | 2        | Mathématiques.        |   |
| Professeur civil concepteur/correcteur. | 2        | Sciences économiques. |   |
| Professeur civil concepteur/correcteur. | 2        | Droit.                |   |
| Professeur civil concepteur/correcteur. | 2        | Allemand.             |   |
| Professeur civil concepteur/correcteur. | 2        | Anglais.              |   |
| Professeur civil concepteur/correcteur. | 2        | Italien.              |   |
| Professeur civil concepteur/correcteur. | 2        | Espagnol.             |   |
| Professeur civil concepteur/correcteur. | 2        | Arabe moderne.        |   |
| Professeur civil concepteur/correcteur. | 2        | Russe.                |   |

| FONCTION.  | BESOIN.                              | GRADE ET QUALIFICATION.                                    | PROPOSITION DE DÉSIGNATION À CHARGE DE. |
|--|--------------------------------------|--|---|
| Admission : épreuve d'aptitude à l'emploi d'officier :<br>- examinateur CTA SEA. | 1 titulaire,<br>1 suppléant.         | Officier supérieur.  | DCSEA.                                  |
| Examineurs spécialisés épreuves sportives d'admission.                           | 1 titulaire,<br>1 suppléant.         | Officier éducation physique, militaire et sportive (EPMS). | DRHAT/BC et DCSEA.                      |
|  | 4 à<br>6 titulaires,<br>1 suppléant. | Sous-officier spécialité EPMS.                             |   |

En cas d'empêchement de l'un ou plusieurs titulaires avant le début des épreuves, la suppléance est assurée dans les mêmes conditions.

Les décisions de désignation par le CEMAT/CAB devront parvenir au BC de la DRHAT pour le 15 janvier 2014.

### 3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL.

#### 3.1. Admissibilité.

10 février 2014 : perception des copies au BC de la DRHAT.

Du 10 février au 9 mars 2014 : correction des épreuves.

10 mars 2014 : retour des copies corrigées au BC de la DRHAT.

20 mars 2014 : commission d'admissibilité au BC de la DRHAT.

#### 3.2. Admission.

Fin mars 2014 : réunion de préparation des épreuves d'admission au BC de la DRHAT.

Fin avril 2014 - début mai : épreuves à Chalon-sur-Saône.

Début mai 2014 : commission d'admission à Chalon-sur-Saône.